



# Aide médico-psychologique (AMP)

Aider le résidant, la personne handicapée ou âgée dépendante, dans les actes de la vie quotidienne afin que cette personne maintienne et développe son autonomie et son bien-être.

Mettre en œuvre des activités d'animation, individuelles ou collectives.

## **SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL** ASSISTANCE À LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM

Niveau V (CAP, BEP)

CODE MÉTIER

10110

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers, etc.), dans son domaine
- Assistance aux personnes, aux patients pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (repas, toilette, etc.)
- Nettoyage et entretien des locaux et des outils, spécifiques à son domaine d'activité
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Réception et distribution de produits (médicaments, repas, matériels...)
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Rédaction de comptes-rendus relatifs aux observations/aux interventions, dans son domaine d'activité

### SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Choisir et mettre en œuvre les techniques et pratiques adaptées au patient, au regard de son métier/sa spécialité
- Évaluer le degré d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes
- Organiser/animer des activités spécifiques à son domaine de compétence pour des patients, des personnels/des groupes
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Renseigner des personnes au regard de son métier

## CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Animation de groupe (32030)
- Bio-nettoyage et hygiène des locaux (43403)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Diététique (43440)
- Gestion du stress (15097)
- Organisation et fonctionnement des structures sociales et médico-sociales (44047)
- Pédagogie (44542)
- Premiers secours (42826)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K1301 Accompagnement médicosocial](#)

# FORMATIONS / VAE

## Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU D'ÉTUDE

Niveau V (CAP, BEP)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère chargé des affaires sociales

---

#### VALIDATEUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - Sanitaire

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social](#)
  - [Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'actio](#)
- 

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Formacode : 44004 ; 44028

Remplace le **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)** et le **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)** à partir de septembre 2016.

**Trois spécialités** : “ Accompagnement de la vie à domicile ”, “ Accompagnement de la vie en structure collective ”, “ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ”.

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
  - En contrat d'apprentissage
  - En contrat de professionnalisation
  - Validation des acquis de l'expérience (VAE)
- 

### ADMISSIBILITÉ

#### EPREUVE ÉCRITE (1 H 30)

- Questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale.
- Note supérieure ou égale à 10/20.

#### Dispense pour :

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales
  2. Les lauréats de l'Institut du service civique.
- 

### MODALITÉS D'ADMISSION

#### EPREUVE ORALE (30 MIN.)

- Entretien portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat.
  - Note supérieure ou égale à 10/20.
- 

### JURY

Nommé par le représentant de l'Etat dans la région, il comprend au plus 13 membres dont le président et 12 membres répartis en 3 collèges égaux :

1. Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
  2. Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif
  3. Des représentants qualifiés du secteur professionnel.
-

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

- Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en équivalent temps plein sur les 10 dernières années.
- Avoir exercé au moins 2 activités relevant d'un des 4 domaines d'activité, dont une activité relevant du domaine d'activité du socle commun et une activité au moins, relevant du domaine d'activité de la spécialité.

Pour plus d'information, consulter la fiche [Valipro](#).

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

de 12 à 24 mois (504 h d'enseignement théorique - 378 h de socle commun et 147 h de spécialités-, 7 h de période de détermination de parcours, 14 h pour les temps de validation de l'acquisition des compétences et 840 h de formation pratique)

### **DOMAINES DE FORMATION**

DF1 « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » (126 h d'enseignements socle et 14 h d'enseignements de spécialité)

DF2 « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » (98 h d'enseignements socle et 63 h d'enseignements de spécialité)

DF3 « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » (63 h d'enseignements socle et 28 h d'enseignements de spécialité)

DF4 « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » (70 h d'enseignements socle et 42 h d'enseignements de spécialité)

### **FORMATION PRATIQUE**

840 h (24 semaines) réparties sur deux ou trois stages dont un au moins de 245 h (7 semaines) couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie.

---

### **ALLÈGEMENTS / DISPENSES**

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :

- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme.
  - Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.
- 

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir obtenu au moins 10/20 à chacun des domaines.

### **EPREUVES**

1. Domaine de compétence « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » (DC1)
2. Domaine de compétence « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » (DC2)

3. Domaine de compétence « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » (DC3)
  4. Domaine de compétence « Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (DC4)
- 

## **Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) - Remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) à partir de septembre 2016**

### **INFOS GÉNÉRALES**

#### **NIVEAU D'ÉTUDE**

Niveau V (CAP, BEP)

---

#### **CERTIFICATEUR**

Ministère de la Santé et des Sports

---

#### **VALIDATEUR**

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

---

#### **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- [Décret n°2006-255 du 2 mars 2006](#)
  - [Arrêté du 11 avril 2006](#)
- 

#### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Formacode : 44004

---

### **ACCÈS**

#### **VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME**

- Formation initiale et continue
  - En contrat d'apprentissage
  - En contrat de professionnalisation
- 

#### **ADMISSIBILITÉ**

#### **EPREUVE ÉCRITE (1 H 30)**

- 10 questions d'actualité sur les thématiques sociales, économiques, médicales, familiales et pédagogiques.
- Aucun diplôme exigé.

- Les titulaires d'un titre ou d'un diplôme relevant du secteur des services à la personne sont dispensés de l'épreuve écrite.
- 

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

### **EPREUVE ORALE (20 MN)**

- Entretien à partir d'un questionnaire ouvert renseigné auparavant par le candidat.
- 

## **JURY**

Nommé par le représentant de l'Etat dans la région, il comprend :

- le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant (président)
  - des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
  - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale
  - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
- 

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

- Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans (4200 h) en équivalent temps plein sur les 12 dernières années.
- Avoir exercé au moins 2 activités relevant d'une des 2 fonctions suivantes :

accompagnement et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne

accompagnement dans la relation à l'environnement, maintien de la vie sociale.

### **OU**

- Avoir exercé au moins 3 activités relevant de la fonction "participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet institutionnel".
- 

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

de 12 à 24 mois (495 h d'enseignement théorique et 840 h de formation pratique)

### **DOMAINES DE FORMATION**

DF1 : Connaissance de la personne (105 h)

DF2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée aux personnes dans les actes de la vie quotidienne (90 h)

DF3 : Animation de la vie sociale et relationnelle (70 h)

DF4 : Soutien médico-psychologique (125 h)  
DF5 : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé (70 h)  
DF6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle (35 h).

### **FORMATION PRATIQUE**

Deux stages au sein de sites qualifiants, d'une durée de 12 semaines (420 h) chacun.

---

### **ALLÈGEMENTS / DISPENSES**

Les titulaires de titres ou diplômes relevant du secteur des services à la personne peuvent bénéficier de dispenses ou d'allègements de formation.

---

### **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir obtenu au moins 10/20 à chacun des domaines.

### **EPREUVES**

DF 1 : Epreuve écrite de contrôle des connaissances  
DF 2 : Epreuve orale à partir d'un compte rendu d'interventions  
DF 3 : Epreuve orale à partir d'un projet d'animation  
DF 4 : Note écrite de réflexion sur une problématique professionnelle  
DF 5 : Epreuve orale à partir d'une étude de cas  
DF 6 : Epreuve écrite de contrôle de connaissances.

---

## **STATUT ET ACCÈS**

### **Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés**

#### **STATUT DANS LA FPH**

##### **Catégorie C**

---

##### **Grades**

- Aide-soignant(e) de classe normale (11 échelons)
- Aide-soignant(e) de classe supérieure (11 échelons)

- Aide-soignant(e) de classe exceptionnelle (7 échelons)
  - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe normale (11 échelons)
  - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe supérieure (12 échelons)
- 

## **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPB**

### **Recrutement direct (pour les as, amp et ap)**

#### **Conditions**

- Etre élève aide-soignant(e) de l'établissement et suivre l'enseignement préparatoire à l'obtention des diplômes requis pour l'exercice de la fonction : diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) (DEAS), diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

#### **OU**

- Etre agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ)
  - Compter au moins 8 ans de fonctions dans le corps
  - Etre admis après sélection professionnelle et avis de la commission administrative paritaire compétente à suivre une formation pour préparer à ces fonctions, qui doit être validée
  - Quota : 25% des postes
- 

### **Concours sur titres (pour les as, amp et ap)**

Dans la limite des emplois non pourvus par recrutement direct.

#### **Conditions**

- Etre titulaire du DEAS, du DEAES, du DEAP ou d'une attestation d'aptitude.
- 

### **Sélection professionnelle pour devenir élève aide-soignant(e)**

#### **Conditions**

- Etre reconnu(e) apte à suivre la formation préparatoire au DEAS, DEAES ou DEAP.

#### **OU**

- Etre agent des services hospitaliers qualifié, réunir au moins 3 ans de fonctions, avoir fait l'objet d'une sélection professionnelle et d'un avis de commission administrative paritaire compétente (quota : 35% de l'effectif en formation)

Afin de procéder à une sélection professionnelle, l'autorité investie du pouvoir de nomination recueille les candidatures comprenant une lettre de motivation de l'agent, l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation portant en particulier sur :



- le contenu du dossier individuel de l'agent, comportant, notamment, les appréciations littérales et notations des trois dernières années
- les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

Les candidats sont recrutés en qualité de fonctionnaires stagiaires et suivent une formation de 12 mois.

---

### **Promotion professionnelle**

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le **DEAS**, le **DEAES** et le **DEAP**.

### **Conditions**

- Réussite à l'entrée en institut de formation.
  - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
  - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
- 

### **Inscription sur une liste d'aptitude (pour les ashq)**

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis de recrutement, incluant le nombre de poste à pourvoir et la date limite de dépôt des candidatures, affiché 2 mois au moins avant dans l'établissement, dans les ARS et dans les agences locales de Pôle emploi du département.

Examen du dossier de candidature (lettre de candidature et CV) par la commission, puis entretien pour les candidat(e)s retenu(e)s.

### **Conditions**

- Aucune condition de titre ou de diplôme.
- 

### **Détachement**

Intégration dans le corps de détachement à tout moment sur demande de l'intéressé(e) et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **Conditions**

- **Pour les AS, AMP et AP** : justifier de l'un des titres requis pour l'accès à ce corps (DEAS, DEAES, DEAP ou attestation d'aptitude).
  - **Pour les ASHQ** : être fonctionnaire dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie C (indice égal ou immédiatement supérieur).
-

## Ressortissants européens

### Conditions

- Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.
- 

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT

Les aides médico-psychologiques (AMP) participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

### Relations professionnelles

- Équipes médicales, paramédicales, éducatives et psychologiques pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne et travail en équipe pluridisciplinaire.
- Famille et environnement de la personne pour partage d'informations.
- Autres professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social pour la mise en oeuvre des projets individualisés et des échanges d'expérience et de pratiques.

### Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
  - Association d'insertion
  - Centre d'adaptation à la vie active
  - Entreprise d'insertion
  - Etablissement d'enseignement spécialisé
  - Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
  - Foyer/centre d'hébergement
  - Service de l'Emploi Pénitentiaire
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Auxiliaire éducatif(ve)
- Aide-médico-éducatif(ve)

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Fiche AMP Métier sensible](#)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Moniteur\(trice\) éducateur\(trice\)](#)
- [Educateur\(trice\) spécialisé\(e\)](#)
- [Aide-soignant\(e\)](#)
- [Infirmier\(ère\) en soins généraux \(IDE\)](#)